Communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure

PROCES-VERBAL du COMITE SYNDICAL du Mercredi 14 décembre 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le mercredi quatorze décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Alexandre BOTELLA, Jacques GOLIASSE, Camille LECUNFF-GUILLARD, Aurélia DUCHET, Jean-Pierre JOURDAIN, Michel JEANNOT, Danièle SANTESTEBAN, Olivier SUSINI.

Etaient excusés : Virginie MAS (pouvoir à Olivier SUSINI), Jean-Marc JOVET

Le quorum étant atteint, le Président, Henri MONTELLANICO, ouvre la séance à 19h07 et nomme Olivier SUSINI comme secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

I – Installation d'un nouveau délégué du SIM
D 22 06 29
Rapporteur : Monsieur Henri MONTELLANICO

Vu le retrait de délégation de représentant au SIM de Monsieur PETRICIG, conseiller municipal de Saint Bonnet de Mure siégeant dans la commission Travaux du Syndicat.

Vu la délibération 2022-68 du 22 septembre 2022 du Conseil Municipal de Saint Bonnet de Mure proclamant après élection Monsieur Jean-Marc JOVET délégué au SIM.

Monsieur le Président propose d'installer Monsieur JOVET, adjoint au Maire de Saint Bonnet de Mure, en remplacement de Monsieur PETRIGIG en tant que délégué titulaire du syndicat intercommunal murois.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **INSTALLE** Monsieur Jean-Marc JOVET en tant que délégué intercommunal.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

II. Modification de la Commission travaux suite à l'installation d'un nouveau délégué

D 22 06 30

Rapporteur : Monsieur Henri MONTELLANICO

Vu l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que le comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Vu la délibération D 20 04 16 du 8 juillet 2020 relative à la composition des commissions du Syndicat.

Vu le retrait de délégation de représentant au SIM de Monsieur PETRICIG, conseiller municipal de Saint Bonnet de Mure siégeant dans la commission Travaux du Syndicat.

Vu la délibération du 14 décembre 2022 installant Monsieur JOVET, adjoint au Maire de Saint Bonnet de Mure, en tant que délégué titulaire du syndicat intercommunal murois

Monsieur le Président propose d'installer Monsieur JOVET en tant que membre de la commission travaux.

Monsieur le Président rappelle que la commission travaux est composée de 4 membres.

Monsieur le Président présente les candidats à la Commission susmentionnée :

- **Commission Travaux** : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Jacques GOLIASSE, Jean-Marc JOVET.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DESIGNE** les membres de la commission travaux : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Jacques GOLIASSE, Jean-Marc JOVET.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

III. Ouverture des crédits préalablement au vote du budget primitif 2023

D 22 06 31

Rapporteur : Monsieur Henri MONTELLANICO

Monsieur le Président indique que dans le cadre des dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits lors de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Comité Syndical.

Considérant que le montant des crédits ouverts à la section d'investissements du Budget 2022 (Hors Remboursement Dette et Opérations d'Ordre) s'élevait à : 522 565.88 €

Que le ¼ de ces crédits correspond à : 130 641, 47 €

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

IV. Décision modificative n°2

D 22 06 32

Rapporteur : Monsieur Henri MONTELLANICO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,
Vu la délibération D 22 02 08 du 16 mars 2022 portant approbation du budget 2022,
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Monsieur le Président explique que le Syndicat Intercommunal Murois a opéré les travaux nécessaires à l'ouverture du Relais Petite Enfance en réponse aux souhaits des deux communes.

Il dit que les dépenses engendrées pour ces travaux sont couvertes par une dotation supplémentaire des communes membres.

Monsieur le Président annonce que le budget 2022 doit être rectifié comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
D- 21	2135	Installations générales, agencement	26 520 €	
R- 13	13141	Subvention d'équipement Communes membres		26 520 €
Total section Investissement			**26 520 €**	**26 520 €**

Vu l'avis favorable des membres de la commission finance.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la DM2 telle que présentée ci-dessus.,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

V. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents
D 22 06 33

Rapporteur : Monsieur Henri MONTELLANICO

Monsieur le Président explique qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article L332-21-1° du code général de la Fonction Publique.

En prévision de période de surcharge de travail et de la période estivale de l'année 2023, il indique qu'il est nécessaire de renforcer les services de la piscine, les services techniques et les autres services du Syndicat Intercommunal Murois en ayant recours à des emplois contractuels. Ces emplois seront les suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint du patrimoine,
- Adjoint administratif,
- Opérateur territorial d'aptitude physique et sportive,
- Éducateurs territoriaux d'activités physiques et sportives.

A ce titre, seront créés :

- Au maximum 4 emplois à temps complet ou non complet dans l'emploi d'Opérateurs Territorial d'Aptitude Physique et Sportive, ou d'Educateur Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives, pour exercer les fonctions de surveillant à la piscine intercommunale.
- Au maximum 3 emplois à temps complet ou non complet dans l'emploi d'adjoint technique, administratif ou du patrimoine pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ou d'agent d'accueil et d'entretien, d'adjoint du patrimoine pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque ou d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **CREE** pour l'année 2023 les postes non permanents présentés ci-dessous pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L332-21-1° du code général de la Fonction Publique :
    - 4 emplois à temps complet ou non complet dans l'emploi d'Opérateurs Territorial d'Aptitude Physique et Sportive ou d'Educateur Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives, pour exercer les fonctions de surveillant à la piscine intercommunale.
    - 3 emplois à temps complet ou non complet dans les emplois d'adjoint technique, administratif ou du patrimoine pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ou d'agent d'accueil et d'entretien, d'adjoint du patrimoine pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque ou d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil,

- **CHARGE** Monsieur le Président de pourvoir ces emplois,

- **AUTORISE** le Président à signer les contrats nécessaires,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 12 du budget primitif 2023 du SIM.

Discussion :

Mme GAUTHERON demande s'il s'agit bien principalement des emplois complémentaires pour l'été.
Monsieur MONTELLANICO confirme que oui.

VI. Intégration de l'association « les jardiniers murois »
D 22 06 34

Rapporteur : Monsieur Henri MONTELLANICO

Par son courrier en date du 22 janvier 2021, l'association « les jardiniers murois » domiciliée 6, chemin de Grange Haute à Saint Bonnet De Mure demande son intégration au SIM en tant qu'association intercommunale.

Vu la délibération D 22 03 11 du 27 avril 2022 relative à la modification des statuts du Syndicat afin d'intégrer ou supprimer des associations en adéquation avec les critères fixés dans la délibération D 21 01 02 du 17 février 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission association du 13 avril 2021.

Après délibération,

Il sera demandé au Comité Syndical :

- **DE DECIDER** l'intégration de l'association « les jardiniers murois » comme association intercommunale.

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Discussion :
Monsieur MONTELLANICO explique que l'intégration a pris du temps du fait du décès du président.

VII. Décision n°2022-005

Monsieur MONTELLANICO énonce la décision prise dans la cadre de sa délégation de signature :

- Décision n°2022-005 en date du 18 novembre 2022 « Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec la Maison Pour Tous »

Discussion :

Madame CHABERT souligne que ce renouvellement d'avenant de subvention est indispensable pour pouvoir payer la subvention qui permet à la MPT de fonctionner.

Monsieur FIORINI s'inquiète qu'un renouvellement d'un an soit trop long et ne permette pas à la MPT de se remettre en question. Il pense qu'un renouvellement plus court permettrait de mettre la pression pour les inciter à respecter leurs objectifs. Les communes ont réussi à obtenir des résultats avec l'école de musique VDI de cette manière. Il souligne qu'il est, de plus, compliqué d'obtenir des éléments factuels de la part de la MPT et que cela doit changer.

Madame GAUTHERON qui s'est occupée du dossier VDI pour la Commune de Saint-Laurent indique que les démarches de travail pour renouveler une convention d'objectifs et de moyens sont longues et nécessitent plusieurs rencontres et réunions de travail et donc qu'un délai d'un an lui paraît cohérent.

Monsieur MONTELLANICO complète en disant que la MPT est tout à fait participative pour cette démarche et qu'une réunion a déjà eu lieu pour évoquer ce projet avec eux.

VIII. Informations diverses

- Rénovation du parking du gymnase :

Un devis est présenté à titre indicatif par Monsieur MONTELLANICO d'un montant de 27800 euros.
Ce parking est très vieillissant et devient dangereux : risque d'accidents, de chutes…
Monsieur Montellanico souhaite que les communes financent chacune pour moitié cette dépense.
Madame GAUTHERON indique qu'il faut trouver une solution rapidement, ce sujet est en débat depuis longtemps.
Monsieur JOURDAIN souhaite se rapprocher de la CCEL pour le devis. Celle-ci ayant la compétence Voirie elle pourra sans doute obtenir des devis plus compétitifs.

- Bilan Téléthon

23 Baptêmes de plongée pour l'association Embellie Bulle
125 km 200 pour le fil rouge Natation ASMN
310 km cumulés sur le fil rouge Aqua bike/136 personnes pour le SIM
190,900 km pour l'Etoile Cycliste Muroise
50 personnes pour le spectacle de la MPT
Au total : **1 740 € récoltés**
Monsieur MONTELLANICO remercie les associations et le personnel pour cette belle journée.
Le principe d'une participation libre a été à la fois serein et efficace.
Madame GAUTHERON demande si les associations communales pourraient participer l'année prochaine.
Monsieur MONTELLANICO confirme que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

- Travaux envisagés :
  - Rénovation thermique de la MPT
  - Réfection mur salle annexe gymnase
  - Zone fitness Outdoor / City-Park

- Mesures d'économie d'énergie
  - Courrier aux associations
  - Baisse de la température des bassins aquatiques et de l'air ambiant dans tous les sites
  - Neutralisation des sèche-cheveux à la piscine
  - Neutralisation des douches au gymnase

Madame GAUTHERON demande si ces mesures ont entraîné des réactions du public ou une baisse de fréquentation.
Monsieur MONTELLANICO répond que ce n'est pas le cas et que tous les publics, scolaires compris, se sont bien adaptés aux mesures.

- Dates :

Commission association : mercredi 25 janvier 2023 à 14h
Commission finance : mardi 7 février à 18h30

- Fréquentation piscine

	FREQUENTATIONS			Jusqu'au 9/12	
Famille	2019	2020	2021	2022	Évolution
Entrées	87 616	40 157	40 681	64 120	
Public	24 224	10 017	10 203	19 217	
Activités	13 401	5 624	4 010	8257	
Écoles/Collèges	32 501	17 681	17 613	23 301	
Association	17 490	6 835	8 855	13 345	

Après deux années très compliquées Monsieur MONTELLANICO souligne que l'ensemble des fréquentations repart à la hausse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58

Le Président,

Henri MONTELLANICO

Le secrétaire de séance,

Olivier SISSINI